

Arrêté du Maire

N° 192/2023
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Dérogation aux limitations de tonnage sur la commune
Impasse des Liserons

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU le les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par mail 21/05/2023 par Mr MARIN Pascal

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès au 70 l'impasse des Liserons pour livraison de matériaux, pour le compte de Mr MARIN Pascal par la société GEDIMAT

Arrête

- Article 1^{er}** *Règlementation*
L'entreprise GEDIMAT est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer une livraison de matériaux pour le compte de la Mr MARIN Pascal.
- Article 2nd** *Véhicule*
Le véhicule immatriculé **GN 420 RB**, utilisé pour le transport de matériaux n'excédera pas un PTAC de 26 Tonnes.
Tout véhicule hors gabarit est interdit
- Article 3^{ème}** *Date*
Cette autorisation est valable un (1) jour sur la période du **mercredi 23 au vendredi 31 mai 2024** et uniquement pour les transports précisés dans l'article 1 et les véhicules mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté.
- Article 4^{ème}** *Remise en état*
L'entreprise GEDIMAT est tenue de prévenir et de remettre en état toute installation et infrastructure qui auraient été endommagées au cours de la livraison par les véhicules de ses sous-traitants.
- Article 5^{ème}** *Ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques, Eaux et Communication ;
GEDIMAT
- Article 6^{ème}** *Recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire
Jean FOMBEYNE
2^e Adjoint

Fait à Passy le 22 mai 2024

Le Maire,
Raphaël CASTÉRA

